

Délibération : 12.53

Membres présents et représentés : 21 sur 28 membres à voix délibérative/32 (4 sièges vacants)

Vote Contre : -
Abstention : 2
Blanc (à bulletin secret) : -
Pour : 19

Objet : primes de charges administratives au titre de l'année universitaire 2012-2013.

PCA : décret n°90-50 du 12 janvier 1990 relatif à la prime d'administration et à la prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur,

1 / Le Conseil d'administration propose les fonctions attributaires et les taux maximum suivants :

Primes de Charges Administratives	
Fonctions attributaires	Taux Maximum (en Euros)
Direction de la Recherche	5 500€
Direction Adjointe du Laboratoire GEMTEX	1 500€
Direction scientifique du CETI	5 500 €

2 / Afin de faciliter les attributions individuelles en fin d'année universitaire par le CA, le Conseil d'administration maintient la réactualisation et signature des fiches missions correspondant aux charges administratives en début d'année universitaire par les bénéficiaires potentiels qui s'engagent par ailleurs à remettre en fin d'année universitaire un rapport d'une page maximum retraçant sommairement les actions menées.

3/ Les fiches missions actualisées des PCA seront consultables sur la page RH du portail de l'Ecole.

Le Président du Conseil d'Administration



Eugène DELEPLANQUE